

l'autorité anglaise sur le peuple canadien, ce dernier tout en protestant par la parole contre l'injustice, recourut à des moyens légitimes et se montra encore plus loyal que par le passé, pour preuve de son vif désir de voir régner la concorde ; en effet, la nouvelle constitution fut mise en vigueur le 16 décembre 1791. Les élections, pour le Bas-Canada se firent en juin 1792. Lord Dorchester avait chargé le conseil législatif de s'enquérir de l'administration judiciaire de la milice, etc, en 1791, le parlement impérial ayant pris en considération les requêtes des partisans du gouvernement représentatif. L'Acte impérial qui instituait ce gouvernement, séparait le pays en deux provinces, l'une nommée Haut Canada, l'autre Bas-Canada. Cette loi établissait une chambre élective dans chaque province. L'Assemblée législative était composée de 50 membres, et sur ce nombre, les canadiens élurent seize anglais, afin de montrer par cet acte de confiance qu'ils désiraient vivre dans la paix et la concorde.

Toutes les espérances des canadiens furent déçues, l'ingratitude des anglais fut poussée au point qu'ils proposèrent à l'ouverture des chambres, le 17 décembre 1792, la nomination d'un président anglais et l'abolition de la langue française, et qu'en 1800, malgré la réclamation de la chambre, la couronne sous Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur, s'empara définitivement des biens des Jésuites qui ne leur furent restitués que par l'énergie du très regretté Honoré Mercier.

Le peuple canadien n'était pas sans doute attaché au gouverneur ni à ses créatures, mais il se montra loyal en dépit de l'appel fait aux canadiens par M. Adet, ambassadeur de France aux Etats-Unis, pour les engager à embrasser la cause républicaine. Le gouverneur Sir James Craig se